



Lycée Jean-Marc Boivin  
4 Bis, route de Dijon  
21800 CHEVIGNY St  
SAUVEUR  
Tel 03.80.48.15.80  
0211909L@ac-dijon.fr

## Fiche Autorisation de sortie / Régime

Document  
à rendre

### IDENTITE DE L'ÉLÈVE

Nom :   
Prénom :   
Né(e) le :

### RÉGIME D'HÉBERGEMENT

Externe       Demi-pensionnaire       Interne 4j       Interne 5j   
(Dimanche soir)

### AUTORISATION DE SORTIE

Conformément au règlement intérieur de l'établissement, les élèves sont autorisés, en dehors des cours, à se rendre dans les lieux de leur choix (C.D.I., permanence, foyer) ou à quitter l'établissement.

#### **Rappel du Règlement Intérieur :**

##### **1 – 2 – a- Régime des sorties**

*En l'absence de cours, les lycéens mineurs peuvent quitter l'établissement si les représentants légaux les y ont autorisés. L'autorisation écrite est inscrite sur le dossier d'inscription de l'élève et elle est valide pour une année scolaire. Les parents qui souhaitent en cours d'année modifier l'autorisation doivent informer les CPE par écrit. Sans cette autorisation, l'élève doit rester dans l'enceinte du lycée. Le non-respect de cette autorisation peut entraîner une punition ou une sanction.*

*Les lycéens majeurs sont autorisés à signer leurs autorisations et justificatifs d'absence. Cependant, sauf demande écrite de l'élève majeur, les parents restent les interlocuteurs privilégiés et seront informés des absences de l'élève.*

**En tout état de cause, un élève autorisé à sortir en dehors des heures de cours est sous la responsabilité de sa famille.**

L'autonomie d'un jeune, notamment à l'entrée au lycée, n'est pas toujours facile à appréhender et nous sommes à votre disposition pour en parler.

Les responsables légaux des élèves mineurs demandent pour leur enfant l'autorisation à sortir du lycée, en complétant le document ci-dessous :

Je soussigné, Monsieur ou Madame

responsable légal de l'élève identifié ci-dessus, l'autorise à sortir du lycée pendant les plages horaires libres entre les cours « hormis en cas d'étude obligatoire ». (\*)

Signature des responsables légaux :

**(\*) (attention = les élèves ½ pensionnaires verront leur compte repas débité d'un repas s'il n'est pas pris et n'a pas été annulé 48 heures à l'avance)**